



PRÉFÈTE DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes Centre-Est

SREI de Chambéry
District de Chambéry-Grenoble

Tél : 04-79-70-02-00

Objet : réglementation temporaire de la circulation pour des travaux d'entretien des dépendances vertes, de balayage, de carottages de chaussées, de signalisation horizontale et verticale et d'IDP

RN85 Deux sens de circulation du PR 57+100
au PR 62+307.

Sur les communes de Vizille, Notre-Dame-de-Mésage, Saint-Pierre-de-Mésage.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025-C-38-053

LA PRÉFÈTE DE L'ISÈRE

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 06 novembre 2024 portant nomination de la préfète de l'Isère, Madame Catherine SEGUIN ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie : signalisation temporaire) ;
- VU** l'arrêté du préfet de l'Isère en date du 25 novembre 2024 portant délégation de signature à Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière,
- VU** l'arrêté du 10 décembre 2024 portant subdélégation de signature de Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière,
- VU** l'arrêté permanent du préfet de l'Isère n°38-2024-03-28-00002 en date du 28 mars 2024 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers courants exécutés ou contrôlés par la direction interdépartementale des routes Centre-Est, ainsi qu'en situation d'urgence, sur les routes nationales du département de l'Isère, dans le périmètre de Grenoble-Alpes Métropole, hors agglomération ;
- VU** la circulaire du 2 février 2024 relative au calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2024 et pour le mois de janvier 2025 ;
- VU** la demande des entreprises CONVERSO, SIGNATURE, ECI DIAG, SIXENCE ENGINEERING et AXIMUM en date du 29 avril 2025 ;
- VU** l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère, en date du 14 mai 2025;
- VU** l'avis favorable du Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Isère, en date du 14 mai 2025;
- VU** l'avis réputé favorable du Président de Grenoble-Alpes-Metropole, consulté le 13 mai 2025 ;
- VU** l'avis réputé favorable du Conseil Départemental de l'Isère, consulté le 13 mai 2025 ;

- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Jarrie, consulté le 13 mai 2025 ;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Champ-sur-Drac, consulté le 13 mai 2025 ;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Saint-Georges-de-Commiers, consulté le 13 mai 2025 ;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Notre-Dame-de-Commiers, consulté le 13 mai 2025 ;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Monteynard, consulté le 13 mai 2025 ;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de La-Motte-Saint-Martin, consulté le 13 mai 2025 ;
- VU** l'avis favorable de la commune de La-Motte-d'Aveillans, en date du 14 mai 2025 ;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Pierre-Châtel, consulté le 13 mai 2025 ;
- VU** l'avis favorable de la commune de Susville, en date du 15 mai 2025 ;
- VU** l'avis favorable de la commune de Saint-Pierre-de-Mésage, en date du 15 mai 2025 ;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Notre-Dame-de-Mésage, consulté le 13 mai 2025 ;
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de Vizille, consulté le 13 mai 2025 ;

Considérant que pendant les travaux d'entretien des dépendances vertes, de balayage, de carottages de chaussées, de signalisation horizontale et verticale et d'IDP sur la RN85, du PR 57+100 au PR 62+307 dans les deux sens de circulation, communes de Vizille, Notre-Dame-de-Mésage et Saint-Pierre-de-Mésage, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

ARRÊTE

- ARTICLE 1 -** Pendant l'exécution des travaux sur la RN85, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :
- La RN85 sera fermée à la circulation dans les deux sens de circulation du PR 57+100 au PR 62+307.
- Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation à l'attention des usagers par : la RD 529 entre les communes de Champ-sur-Drac et de La Mure.
- Toutefois et uniquement en cas d'extrême nécessité, cette disposition ne sera pas applicable aux véhicules de sécurité et de secours et aux riverains, qui devront se signaler aux équipes d'exploitation au droit des fermetures de route.
- D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de l'Isère n°38-2024-03-28-00002 en date du 28 mars 2024 pourront être appliquées.
- ARTICLE 2 -** Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront les nuits de 20h30 à 06h00, du lundi 02 juin au vendredi 06 juin 2025 et du mardi 10 juin au vendredi 13 juin 2025.
- Si les travaux ne sont pas terminés à la période ci-avant définie, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.
- ARTICLE 3 -** Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.
- ARTICLE 4 -** Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.
- ARTICLE 5 -** Compte tenu des restrictions nécessaires à la bonne exécution des travaux, les convois exceptionnels ne pourront circuler sur la RN85 du PR 57+100 au PR 62+307, pendant la durée des travaux.

- ARTICLE 6 -** La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est – SREI de Chambéry - District de Chambéry-Grenoble (CEI de Grenoble), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.
- ARTICLE 7 -** Les infractions constatées au présent arrêté pourront être dressées par les forces de l'ordre sous forme de procès-verbaux.
- ARTICLE 8 -** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.
- ARTICLE 9 -** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.
- ARTICLE 10 -** Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :
- au tribunal administratif compétent de Grenoble,
- dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.
- ARTICLE 11 -** Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Isère ;
Le Chef du PC de Gentiane Métromobilité de la DIR Centre-Est ;
Le Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;
Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;
- et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :
- Service Départemental Incendie et Secours de l'Isère,
Service Sécurité et Risques de la DDT de l'Isère,
Grenoble-Alpes Métropole,
Conseil départemental de l'Isère,
Commune de Jarrie,
Commune de Saint-Georges-de-Commiers ,
Commune de Notre-Dame-de-Commiers ,
Commune de Monteynard ,
Commune de Champ-sur-Drac,
Commune de La-Motte-Saint-Martin ,
Commune de La-Motte-d'Aveillans ,
Commune de Pierre-Châtel ,
Commune de Susville ,
Commune de Saint-Pierre-de-Mésage,
Commune de Notre-Dame-de-Mésage,
Commune de Vizille,
Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Chambéry de la DIR Centre-Est,
Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est.

Chambéry, le 27 juin 2025,
Pour la Préfète de l'Isère et par délégation,
Pour la Directrice Interdépartementale des
Routes Centre-Est et par subdélégation,
Le Chef du SREI de Chambéry

David FAVRE